



Vous avez le droit de vous plaindre au sujet de la façon dont vous recevez de la protection et dont vous êtes traité. Et il y a des étapes que nous devons suivre lorsque vous nous partagez votre plainte.

Donnez-nous votre opinion si tout ne se passe pas bien, pour que nous puissions essayer d'améliorer les choses pour vous et d'autres jeunes sous notre protection.

**COORDONNÉES POUR VOUS |**

Mon travailleur est :

\_\_\_\_\_  
Son numéro de téléphone est :

\_\_\_\_\_  
Bureau de l'intervenant provincial  
en faveur des enfants et des jeunes  
416.325.5669 OU 1.800.263.2841  
TTY 416.325.2648  
Bureau de l'avocat des enfants  
416.314.8000

# Vos Droits & Responsabilités

pour les enfants & jeunes en protection



Simcoe Muskoka  
**Family Connexions**

**Connexions Familiales**  
de Simcoe Muskoka

En tant qu'enfant ou jeune en protection, vous avez certains droits qui vous sont dûs. Vous ne pouvez pas perdre ces droits.

## J'ai le droit de...



Vous avez toujours vos droits, même si vous remplissez bien vos responsabilités.

Votre travailleur devrait revoir vos droits régulièrement avec vous, lorsque vous êtes sous protection avec nous.

- Connaître et comprendre mes droits
- Être et se sentir en sécurité
- Être traité équitablement peu importe ma race, mon sexe, ma culture, ma religion, mes capacités ou mon orientation sexuelle
- Avoir un mot à dire concernant ce qui peut m'arriver (ex : éducation, communauté & identité culturelle, placement, etc.)
- Recevoir du courrier & recevoir des communications écrites ou électroniques
- Exprimer mes pensées et sentiments
- Être bien nourri, habillé et protégé
- Aller à l'école
- Recevoir des soins médicaux et dentaires
- Participer à des activités sociales et récréatives
- Participer à des événements religieux et culturels qui sont importants pour moi
- Parler ma langue
- Avoir accès à un interprète
- Confidentialité raisonnable & posséder mes propres affaires personnelles
- Connaître et comprendre les règles, attentes et responsabilités du foyer dans lequel je vis
- Parler en privé et visiter les membres de ma famille et de ma famille éloignée
- Parler en privé avec mon travailleur, un avocat, l'Ombudsman, un membre du Parlement ou un intervenant

## SI CE N'EST PAS CORRECT, CORRIGEZ-LE!

### SI J'AI PLUS DE 12 ANS | J'ai aussi les droits suivants...

- Assister au tribunal et connaître quelles décisions sont prévues pour moi
- Demander une évaluation ou un appel sur mon placement
- Aider à développer mon plan de protection

### SI J'AI ÉTÉ ACCUSÉ D'UN ACTE CRIMINEL | J'ai aussi les droits suivants...

- Savoir pourquoi j'ai été arrêté
- Avoir une représentation légale
- Garder le silence et contacter un avocat
- Appeler un avocat et un parent ou quelqu'un en qui j'ai confiance
- Le numéro de téléphone pour un avocat
- Avoir un avocat qui me représente
- Demander à la Commission de révision des placements sous garde d'évaluer les décisions concernant ma protection

### EN TANT QU'ENFANT OU JEUNE EN PROTECTION | J'ai aussi quelques responsabilités...

- Indiquer mes plans à ma famille d'accueil
- Rester en contact avec mon travailleur
- Aller à l'école et faire mes devoirs
- Aller à tous mes rendez-vous
- Respecter les autres et leur propriété
- Respecter la confidentialité des autres
- Respecter les différences des autres
- Prendre soin de moi / de mon corps
- Aider les autres et faire ma part (de tâches ménagères)
- Assumer la responsabilité de mes actes / de quoi faire

